

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 13 mars 2026 présentée par Madame BRUNON Magali – Salon HARMONY’M Coiffure demeurant au 9 rue du Feuillage 42660 Saint Genest Malifaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **des 20 ans du salon « HARMONY’M Coiffure » situé au 9 rue du Feuillage 42660 Saint-Genest-Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement

Trois places de stationnement seront réservées à Madame BRUNON Magali – Salon « HARMONY’M Coiffure » devant le salon situé au 9 rue du Feuillage à Saint Genest Malifaux ainsi que le trottoir devant le salon pour fêter les 20 ans du salon prévu **le mercredi 1^{er} avril 2026 de 17 heures à 21 heures.**

Article 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques et maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Un passage sera laissé libre pour les piétons.

Article 4 : Le demandeur s’engage à restituer les emplacements et les abords propres.

Article 5 : Madame BRUNON Magali, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 18 mars 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX



Mairie

1 place de l’Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : mairie@st-genest-malifaux.fr - Internet : www.st-genest-malifaux.fr